Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS
Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département
CALVADOS
Canton
CAEN XVI

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six
Le 14 septembre
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**3 septembre 2026**	
Date d'affichage	**3 septembre 2026**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**33**
	Présents	**29**
	Votants	**33**

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Véronique BERGERON, Martial LEFEVRE, Jean-Pierre BOUILLON, Sabahat AYDAR, Françoise DUPARC, Sylvain JOBEY, Céline GADONNA, Bernard MUSUALU, Justine PREVEL, Gérald RASOANAIVO, Christophe HEBERT, Claude L'HIRONDEL, Sébastien LAGALLE, Caroline POITEVIN, Virginie DALY, Stéphanie FREMONT, Leslie AUBERT, Louise LEFEVRE, Didrik JANIN-HAMEL, Sonia CANTELOUP, Ludovic FORTIN, Noëlle LE MAULF et Clémence HEROUT **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Yann DRUET, Ayhan AYDAR, Jean-Claude ESTIENNE et Cédric EVANO **a respectivement donné pouvoir à :** Mohamed MAÂCHE, Sabahat AYDAR, Didrik JANIN-HAMEL et Clémence HEROUT.
Absents excusés : Yann DRUET, Ayhan AYDAR, Jean-Claude ESTIENNE et Cédric EVANO.
Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOUILLON et Sonia CANTELOUP.

N° 2026-111 - BUDGET PRIMITIF 2026 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Les décisions modificatives ont la même fonction que le budget supplémentaire concernant l'ajustement des prévisions en cours d'année mais n'ont pas de fonction de report. Elles modifient ponctuellement le budget primitif en inscrivant notamment des dépenses et recettes supplémentaires. Elles permettent également de modifier certaines imputations comptables.
Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il peut en effet s'avérer nécessaire de procéder à des ajustements entre les crédits inscrits à certains articles d'un même chapitre, afin de tenir compte des évolutions en cours d'exercice.

Ces ajustements, appelés virements de crédits, consistent à transférer des crédits inutilisés ou sous-consommés d'un article vers un autre article du même chapitre présentant un besoin accru. Ce mécanisme, autorisé par le Code général des collectivités territoriales, permet de maintenir une gestion rigoureuse et équilibrée du budget communal sans en modifier l'enveloppe globale. Il convient donc, pour les mettre en œuvre, d'adopter une délibération spécifique validant ces transferts.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2026, le conseil municipal a inscrit les crédits de paiement correspondant aux travaux envisagés par la collectivité. A l'issue du vote de la création de l'autorisation de programme de mise en accessibilité, il est important de rattacher les crédits de paiement prévus au BP pour l'opération d'équipement à l'autorisation de paiement (AP) s'y rapportant.

La présente décision modificative a donc pour objet de garantir la cohérence entre les autorisations de programme votées et leur traduction budgétaire annuelle. Ces ajustements n'ont pas pour effet de modifier la nature des opérations autorisées par le conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU les articles L2311-1 et suivants du CGCT relatifs aux budgets des Communes ;
VU l'article L2312-2 du CGCT qui autorise l'organe délibérant à procéder, par délibération, à des virements de crédits entre articles d'un même chapitre ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
VU le budget primitif 2025 adopté par délibération n°2025-017 du 31 mars 2025 ;

VU la délibération n°2026-110 relative à la création de l'AP Mise en accessibilité ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 11 septembre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certains crédits budgétaires au sein de chapitres existants, afin de répondre aux besoins réels de gestion de la Commune ;

CONSIDERANT que ces ajustements ne modifient ni l'équilibre global du budget, ni le montant des autorisations de programme éventuellement ouvertes ;

CONSIDERANT que ces virements sont rendus nécessaires pour mettre en cohérence les crédits de paiement prévus aux autorisations de paiement créées ;

CONSIDERANT les crédits de paiement hors restes à réaliser actuellement prévus, hors opérations d'équipement et hors AP au BP 2026 :

Hors opération d'équipement	Sens	Chapitre	Article	Libellé	Crédits de paiement votés
[illegible]	Dépenses	21	21312	Bâtiments scolaires	165 000,00 €
[illegible]	Dépenses	21	2188	Autres	1 479 654,81 €

CONSIDERANT l'affectation desdits crédits de paiement à l'AP et à l'opération d'équipement suivantes hors restes à réaliser :

Opération d'équipement	Sens	Chapitre	Article	Libellé	Crédits de paiement votés	AP concernée
202602 – Mise en accessibilité	Dépenses	21	21312	Bâtiments scolaires	75 000,00 €	AP-2026-1D Mise en accessibilité
202602 – Mise en accessibilité	Dépenses	21	2188	Autres	25 000,00 €	AP-2026-1D Mise en accessibilité

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE avec 7 ABSTENTIONS** (Didrik JANIN-HAMEL, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Noëlle LE MAULF, Ludovic FORTIN, Clémence HEROUT et Cédric EVANO) :

ADOPTE la décision modificative n°2 suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT						
Opération d'équipement	**Sens**	**Chapitre**	**Article**	**Libellé**	**Virements de crédits**	**AP concernée**	**Montants à l'issue des virements de crédits**
Hors opération d'équipement	Dépenses	21	21312	Bâtiments scolaires	- 75 000,00 €	Ø	90 000,00 €
202602 – Mise en accessibilité	Dépenses	21	21312	Bâtiments scolaires	75 000,00 €	AP-2026-1D Mise en accessibilité	75 000,00 €
Hors opération d'équipement	Dépenses	21	2188	Autres	- 25 000,00 €	Ø	1 454 654,81 €
202602 – Mise en accessibilité	Dépenses	21	2188	Autres	25 000,00 €	AP-2026-1D Mise en accessibilité	25 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 14 septembre 2026

Secrétaires de Séance,

Jean-Pierre BOUILLON

Sonia CANTELOUP

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 17/09/2026
Affichée le : 17/09/2026

Acte à classer

2026-111

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-09-17T09-53-20.00 (MI272471867)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20260917-2026-111-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Budget Primitif 2026 - Décision modificative n.2

Date de décision : 17/09/2026

CERTIFIÉ
Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.2. Délibération afférente aux documents budgétaires (BP, DM, CA, CG, affectation Rtat)

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-111.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé	Date **17/09/26 à 09:53**	Par **LELONG EMILIE**
Transmis	Date **17/09/26 à 09:53**	Par **LELONG EMILIE**
Accusé de réception	Date **17/09/26 à 09:58**	